

*Initiatives ministérielles*

Nous ne devrions pas nous étonner de l'intensité ni de l'âpreté du débat. Le fait que la démocratie encourage la contestation dans la recherche de la vérité en constitue l'un des points forts. Or, elle n'encourage pas la contestation pour la contestation seulement. Elle favorise plutôt des débats, en fait, des conflits, pour que nous parvenions à nous entendre sur ce qui est bon pour la population.

*[Traduction]*

Nous avons été élus par le peuple canadien pour choisir la direction qui respectera le plus équitablement possible les droits de tous les intéressés. Nous ne cherchons pas à dissimuler le fait que ce projet de loi sur l'avortement est un compromis. Il s'agit d'une proposition qui accepte la validité de points de vue opposés. Elle reconnaît que même si l'avortement doit toujours être le dernier recours, il y aura sans doute toujours des circonstances où celui-ci sera nécessaire. Chaque cas doit être étudié séparément. Telle est la latitude que nous permettons avec la mesure à l'étude.

Je me déclare pro-vie depuis des années. Je ne prétends pas que chaque mot du projet de loi est précisément celui que j'aurais écrit dans des circonstances idéales; par contre, je suis persuadé que si nous voulons une loi, nous devons établir un compromis. Pour atteindre ce compromis, nous devons faire preuve de tolérance. Nous devons nous efforcer de comprendre les opinions différentes de la nôtre. Je ne dis pas qu'il nous faut être entièrement d'accord, mais bien que la loi ne doit pas refléter une seule opinion.

Les valeurs de la société évoluent, et nos lois doivent évoluer en conséquence. La seule constante doit être le respect mutuel. Le contrat social qui guide nos rapports avec autrui n'est pas basé sur la loi du plus fort.

Il y a vingt-deux mois, chargée d'interpréter la Charte des droits, la Cour suprême invalidait la précédente loi sur l'avortement. Elle reconnaissait alors que la société devait choisir entre des droits divergents, mais le pays se trouvait sans cadre pour exercer ce choix.

Vendredi, au terme d'une longue réflexion qui a abouti à un compromis, le gouvernement a déposé ce projet de loi. Certains s'y opposent déjà, mais quelle est leur solution de rechange? Nous passer de loi, comme nous le faisons depuis vingt-deux mois? Laisser un vide politique où, selon le point de vue de chacun, tout est acceptable ou rien ne l'est?

*[Français]*

De toute évidence, il est de notre devoir de préciser dans quel cadre les femmes et leurs médecins pourront prendre des décisions aussi délicates. La loi que nous avons sous les yeux aujourd'hui représente la meilleure tentative de compromis que nous ayons vu à ce jour.

Nous avons étudié d'autres possibilités. Certains étaient d'avis qu'on pouvait faire appel aux dispositions de la Loi canadienne sur la santé.

*[Traduction]*

Relativement à ce texte législatif, deux catégories de demandes nous ont été adressées. D'une part, les défenseurs des droits à l'avortement, qui sont préoccupés par l'accès aux services d'avortement, souhaiteraient que nous pénalisions financièrement les provinces qui n'offrent pas d'accès illimité à ce genre de services.

Le chef du NPD a plaidé lundi pour cette approche. Il a présenté son argument en invoquant la Loi canadienne sur la santé au sujet de l'avortement, mais il n'était pas prêt à soutenir que le gouvernement fédéral devrait tenter de prescrire comment devraient être administrés des services qui peuvent être essentiels à la survie elle-même des patients, par exemple la neurochirurgie, le traitement du cancer ou la chirurgie du coeur. Apparemment, une telle arme ne serait utilisée que dans le cas de l'avortement.

D'autre part, les groupes pro-vie se sont dits d'avis que le gouvernement fédéral devrait se servir de la Loi canadienne sur la santé pour refuser de verser des paiements aux provinces pour leurs services d'avortement.

Ni l'une ni l'autre de ces options ne respectent la Constitution. La prestation de services de santé relève essentiellement de la compétence des provinces. Aux termes de la Constitution, les provinces sont tenues de gérer et de dispenser les services de santé auxquels toute la population canadienne tient tant.

Cette réalité a été reconnue lorsque le Parlement a légiféré à cet égard en 1969. Le ministre de la Justice d'alors, qui est aujourd'hui chef de l'opposition, décrivait clairement le rôle des provinces:

Les relations, dans le droit civil, entre le patient et le médecin, entre le patient et l'infirmière, entre le médecin et l'hôpital, l'infirmière et l'hôpital, sont des relations qui entrent dans le cadre du fonctionnement du droit provincial, du droit civil et de la responsabilité constitutionnelle des provinces—cela fait l'objet des statuts qui réglementent les hôpitaux et les professions. Il s'agit là à proprement parler de questions provinciales.